

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Béatrice, PONCIN Emmanuel, POCHON Laurence, MIVIERE-BASSET Karine, CARRUBA Isabelle, CALLAND Cédric, TISSERAND-BOUVARD Magali, DELIANCE Alexandre, LAMBERET Anthony, NEVORET Benoît, NOEL Simon

Excusés : CHATELET Jocelyne donne son pouvoir à TISSERAND-BOUVARD Magali, BOUVARD Nelly donne son pouvoir à POCHON Laurence

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance

Madame le Maire annonce le retrait de la question II : Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 décembre 2025

III - Espace culturel et artistique : Appel à projet LEADER : Développer l'offre culturelle et artistique à destination des habitants - Validation du plan de financement et dépôt de la demande

Vu l'appel à projets LEADER 2023-2027 – fiche action n° 3.5 « Développer l'offre culturelle et artistique à destination des habitants », prévoyant une aide pouvant atteindre 100 % des dépenses éligibles pour les porteurs de projets publics ou organismes qualifiés de droit public ;

Considérant que l'opération consiste à aménager un espace dédié comprenant du mobilier, un écran de projection, des ordinateurs, ainsi que la mise en place d'animations et de créations artistiques, et à assurer la gestion de cet espace par un agent communal pour un temps estimé à deux heures par semaine ;

Considérant que la commune n'a sollicité aucune autre subvention pour la réalisation de ces aménagements intérieurs et ses animations culturelles ;

Considérant que le plan de financement joint à la demande est le suivant :

Flappet			
Dépenses d'investissement		34 180,00	
Dépenses de fonctionnement		235,38	
Total des dépenses présentées		34 415,38	

Aides publiques sollicitées		Montant	Commentaire
Financements européens (FEADER) sollicités		22 054,23	
Montant total des aides nationales sollicitées			
dont financements publics sollicités	Nom du/des financeur(s)	Montant	
Eta			
Région			
Département			
EPCI			
Commune		12 411,15	
Agence de l'eau			
Autofinancement du maître d'ouvrage public			
Autres (préciser) :			
TOTAL aides sollicitées		34 475,38	

Autofinancement (dont Emprunts)	
Contributions privées	
Pécunies	
TOTAL ressources du projet	34 475,38

Le cas échéant : type de financement (concurrent au plan de financement du projet) susceptible de comporter un équivalent subvention

Prébonité	
Prêt à taux zéro	
Prêt d'honneur	
Avance remboursable	
Autres (préciser) :	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement actualisé tel que présenté ci-dessus;
- De solliciter auprès du groupe d'action locale « Ain » une subvention LEADER d'un montant de 22 064.23 €, correspondant à 64 % d'un montant de dépenses éligibles estimé à 34 475,36 € HT ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette demande, à engager, liquider et mandater les dépenses, et à percevoir les recettes correspondantes ;
- De s'engager à couvrir sur ses ressources propres (autofinancement et/ou emprunt) la part résiduelle non subventionnée.

IV - Mise à disposition de locaux communaux dans le cadre des élections municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu le principe d'égalité de traitement entre les candidats aux élections,

Considérant que des élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 Mars 2026,

Considérant que certains candidats ou listes peuvent solliciter la mise à disposition de locaux communaux pour l'organisation de réunions électorales,

Considérant qu'il appartient à la commune de garantir une stricte neutralité et une égalité de traitement entre l'ensemble des candidats,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Les locaux communaux suivants pourront être mis à disposition des candidats ou listes de candidats aux élections municipales de la commune de Marboz :
 - Salle des fêtes ou annexes
 - Salle des hirondelles
- La mise à disposition des locaux communaux est accordée dans des conditions identiques pour l'ensemble des candidats, notamment en ce qui concerne :
 - la durée d'occupation,
 - les plages horaires,
 - les équipements mis à disposition,
 - la gratuité accordée à toutes les liste des candidats.
- L'attribution des salles se fera selon un planning établi par la mairie, dans l'ordre de réception des demandes ou par tirage au sort si nécessaire, afin de garantir l'égalité de traitement.
- Chaque utilisateur devra respecter le règlement d'utilisation des locaux communaux et sera responsable de tout dommage causé aux biens mis à disposition.
- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre des modalités pratiques de mise à disposition des locaux.

V - Charte du bénévole en bibliothèque

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment le principe de neutralité du service public ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que la médiathèque municipale de Marboz constitue un service public de lecture publique relevant des compétences communales ;

Considérant que le fonctionnement de la médiathèque repose en partie sur l'engagement de bénévoles, dont l'action contribue à la continuité et à la qualité du service rendu au public ;

Considérant qu'il convient de définir un cadre clair et sécurisé pour l'intervention des bénévoles, précisant leurs missions, leurs droits et leurs obligations, dans le respect des principes du service public et en l'absence de tout lien de subordination au sens du droit du travail ;

Considérant que la Charte du bénévole en bibliothèque permet de formaliser les engagements réciproques entre la commune et les bénévoles de la médiathèque ;

Considérant le projet de charte du bénévole de la médiathèque municipale de Marboz annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la charte du bénévole de la médiathèque municipale de Marboz, telle qu'annexée à la présente délibération.
- Préciser que cette charte a pour objet de définir les conditions d'intervention des bénévoles, sans créer de lien de subordination juridique ni de relation contractuelle de travail avec la commune.
- D'autoriser Madame la Maire à signer ladite charte avec chaque bénévole intervenant au sein de la médiathèque municipale et à prendre toute mesure nécessaire à son application.

VI - Délibération délégrant la compétence de délivrance d'une autorisation d'urbanisme

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Considérant que Monsieur Thierry MOIRAUD, époux de Madame le Maire de la commune, a déposé une demande de permis de construire référencée n° 0123226C0001 déposée par voie électronique le 7 janvier 2026, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision et se prononcer sur la délivrance de ladite demande de permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Hors de la présence de Madame MOIRAUD Christelle, Maire, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint à l'urbanisme et après en avoir délibéré :

- prend acte du dépôt par Monsieur Thierry MOIRAUD, époux de Madame le Maire de la commune, d'une demande de permis de construire référencée n° 0123226C0001 déposée par voie électronique le 7 janvier 2026,

- désigne Monsieur Patrice GUILLERMIN, Adjoint à l'Urbanisme, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision et se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

VII - Tour des commissions

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte- rendu de Carine NICOLAS
- Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN

- Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY
- Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET
- Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

VIII - Questions diverses

- Bilan Cérémonie des Vœux : le vendredi 9 janvier 2026
- Synthèse de la réunion pour la maison de santé du 16 janvier 2026

Rappels :

- Réunion du conseil municipal pour la préparation du budget prévisionnel 2026 le lundi 23 février 2026 à 19h00
- Conseil municipal du vote du budget prévisionnel 2026 : le lundi 2 Mars 2026 à 20 h
- Réunion du CCAS pour le vote du budget prévisionnel : le mercredi 11 Mar 2026 à 18h30.

Dossiers d'urbanisme :

Le conseil municipal est informé des décisions concernant les dossiers suivants :

PC en cours d'instruction :

- SCI BJ représentée par M JOSSERAND Jean-Luc, 69 Grande Rue : travaux de réhabilitation d'un local commercial et de son logement de fonction et création d'un second logement
- M et Mme MOIRAUD Thierry, 272 route du Revermont : extension de la maison existante par aménagement des combles
- Mme JACQUET Chloé, 573 allée Sous le Château : construction d'une maison individuelle
- Mme BAUDOT Marion, 375 route de Montjuif : construction d'un bâtiment de stockage et création d'une citerne incendie

PC modificatif en cours d'instruction :

- Mme GUIGUE Florine, 97 chemin de la Lagune : correction erreur surface existante modifiée

Délégations au maire :

La Commune n'a pas préempté lors de la vente suivante :

- BMV LOUCHEBEM, M DAUJAT Didier, 23 et 33 Grande Rue
- M MARECHAL Pierre, terrains situés entre la rue de la Cure et la médiathèque
- M ARCHENY Florian et Mme VERNE Laetitia, ZA de Malaval : à l'étude par GBA

La séance est levée à 22h00.

Prochain conseil municipal : Lundi 2 mars 2026 à 20h00.



Le 21/01/2026,
Le Maire,

Christelle MOIRAUD